

COURS COMPLEMENTAIRES EN DROIT LUXEMBOURGEOIS

EPREUVE DE PROCEDURE CIVILE ET ORGANISATION JUDICAIRE

SESSION DE JANVIER 2018

Johny ARNAK et Julie GEEK ont créé et monté à partir de 2002 ensemble une *start up* sous le nom commercial de H(ELL)OTEL YOU qui commercialise un service innovant sur Internet pour les besoins de l'hôtellerie. Julie GEEK en tant qu'ingénieur en informatique est en charge de la création et du développement de ce service, tandis que Johny ARNAK avec sa formation de gestionnaire se charge de tous les aspects financiers et commerciaux de l'entreprise.

Ils se sont mariés en 2010 à Diekirch et y habitent dans une maison spacieuse dont ils ont aménagé le rez-de chaussée pour les besoins de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de ses missions, Johny ARNAK introduit au Ministère du Tourisme une demande de subvention pour les besoins du développement de l'entreprise. Une subvention de 1.000.000.- euros par an pour une durée de 5 ans est accordée en 2015.

Dès le versement de la première annuité, Johny ARNAK engage une secrétaire, Sophie DAKTILO, pour le décharger de son travail et il passe par la suite le plus clair de son temps à aller à la chasse et à faire du vélo. Au fil du temps, il se rapproche de Sophie DAKTILO et entame une liaison amoureuse avec celle-ci.

Julie GEEK se rend compte des agissements de Johny ARNAK, quitte le domicile commun en décembre 2015 pour s'installer à Luxembourg et informe tous les clients de l'entreprise qu'elle reprend désormais seule les activités de la *start up*.

Julie GEEK demande au président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, par voie de requête déposée le 20 mai 2017, d'ordonner l'annulation du mariage. Elle soutient qu'ils ne s'étaient mariés que pour pouvoir exploiter ensemble leur entreprise, et que suite au comportement de Johny ARNAK (désintérêt pour les affaires, détournement du subside), la cause de ce mariage a disparu.

Subsidiairement, elle demande le divorce aux torts de Johny ARNAK. Elle offre de prouver par l'audition de Sophie DAKTILO « que suivant décision du Ministère du Tourisme du 20 mai 2015, H(ELL)OTEL YOU s'est vu attribuer une subvention de ^{100 000} 100.000.- euros par an pendant cinq ans ; que Johny ARNAK a utilisé cette subvention pour engager le 15 juin 2015 Sophie DAKTILO en tant que secrétaire ; que depuis le 15 juin 2015, Johny ARNAK ne se présente plus que sporadiquement aux bureaux de H(ELL)OTEL YOU et ne s'occupe plus des affaires de l'entreprise commune ». Par ordonnance rendue sur base de l'article 66 du Nouveau Code de Procédure Civile, le président du tribunal fait droit à la demande principale de Julie GEEK.

Julie GEEK lance une citation devant le tribunal du travail de Luxembourg contre Johny ARNAK pour faire constater qu'ils étaient liés par un contrat de travail et pour le faire condamner à lui payer un salaire de 10.000.- euros par mois pour la période de janvier 2002 à décembre 2015 (soit 14 x 12 x 10.000 = 1.680.000.- euros) . Dans le cadre de cette procédure, Johny ARNAK demande par voie de demande reconventionnelle à voir condamner Julie GEEK sur base de la responsabilité civile délictuelle à des dommages-intérêts à hauteur de 50.000.- euros. Il reproche à Julie GEEK d'avoir commis une faute en entraînant avec elle les clients de l'entreprise commune (débauchage de clients).

Le Ministre du Tourisme estime que les subventions accordées par lui à l'entreprise H(ELL)OTEL YOU n'ont pas été utilisées conformément à leur destination prévue. Il vous demande comment il peut faire devant les tribunaux pour récupérer ces fonds pour compte de l'Etat.

*

*

*

Veillez répondre aux différents problèmes sous l'angle du droit judiciaire privé.

Votre attention est attirée sur le fait que le barème de correction prend en considération tant la présentation formelle (lisibilité, formulation de phrases complètes et correctes, clarté des renvois éventuels) que la cohérence substantielle du raisonnement (structuration de la pensée, présentation claire et logique de l'argumentation, absence de redites, absence de contradictions).